

## II - Avantages liés à l'adhésion à l'Association de Gestion Agréée des Professions Libérales du Languedoc Roussillon.

### a) Imposition du bénéfice : dispense de la majoration de 25 % :

◆ Pour les adhérents, le bénéfice déclaré par les professionnels soumis au régime réel d'imposition (dépôt d'une déclaration 2035) sert de base au calcul de l'impôt sur le revenu.

◆ Pour les non adhérents, le bénéfice déclaré par les professionnels soumis au régime réel d'imposition (dépôt d'une déclaration 2035) est majoré de 25% pour le calcul de l'impôt sur le revenu.

#### *Exemple :*

Bénéfice de 76 000 €

- Adhérents d'une association de gestion agréée :  
Bénéfice imposable = 76 000 €
- Non adhérents d'une association de gestion agréée :  
Bénéfice imposable = 76 000 € x 125% = 95 000 €

### b) Réduction d'impôt pour frais de tenue de comptabilité et d'adhésion

Les contribuables étant imposés par option au régime de la déclaration contrôlée [c'est-à-dire ceux dont les recettes sont inférieures aux limites du régime défini à l'article 102 ter du CGI (micro BNC)] peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu pour les dépenses qu'ils ont exposées à raison de la tenue de leur comptabilité et de l'adhésion à une Association de gestion agréée.

Cette réduction est égale, (à partir des exercices ouverts à compter du 01/01/2016) aux deux tiers des dépenses exposées (tenue comptabilité et adhésion Association agréée) dans la limite de 915 € par an et du montant de l'impôt sur le revenu dû.

### c) Dispense de pénalités :

Il y a dispense de pénalités pour les nouveaux adhérents qui révèlent spontanément à l'Administration Fiscale par lettre recommandée les insuffisances, inexactitudes ou omissions que comportent leurs déclarations professionnelles antérieures. L'octroi de cet avantage est subordonné aux conditions suivantes : infractions signalées à l'Administration dans un délai de 3 mois suivant l'adhésion à l'organisme de gestion agréé ; infractions ne devant procéder ni de manœuvres frauduleuses, ni avoir donné lieu à une proposition de rectification ou à une procédure administrative ou judiciaire ; le supplément d'impôt correspondant doit être acquitté dans les délais impartis.

**d) L'Association de gestion agréée examinera votre comptabilité, vous donnera son avis sur son organisation et analysera les données que vous lui aurez communiquées.**

L'association développe son action sur plusieurs niveaux successifs :

## **1 - Examen de la déclaration de résultat n° 2035 :**

### *1.1 Examen de régularité en la forme :*

Lorsque l'adhérent remet sa déclaration à l'Association de gestion pour que cette dernière établisse l'attestation correspondante, l'Association réalise un contrôle de la déclaration (présentation matérielle et exactitudes arithmétiques).

Dans le cas d'une comptabilité informatisée, l'Association doit s'assurer que le Fichier des Ecritures Comptables (FEC) peut être produit. Il en sera fait mention dans le compte rendu de mission.

### *1.2 Examen de régularité au fond :*

L'Association doit veiller à ce que les postes de la déclaration 2035 traduisent fiscalement la comptabilité.

L'Association doit donc demander tous renseignements utiles de nature à lui permettre d'établir la concordance de la déclaration avec la comptabilité.

A cet effet, l'adhérent devra adresser à l'AGA PL "un tableau de passage" (voir annexe 3) comportant différents renseignements issus de la comptabilité (soldes comptables des comptes de trésorerie professionnels, prélèvements et apports personnels...).

Si l'exploitation de ce document fait ressortir une situation anormale, il sera adressé un courrier à l'adhérent qui devra alors fournir les explications nécessaires.

## **2- Contrôle du respect de la nomenclature comptable :**

L'Association doit s'assurer que la comptabilité de tous ses adhérents est conforme soit à un plan comptable professionnel, soit à la nomenclature comptable.

A cet effet, il devra lui être communiqué en annexe de la déclaration 2035 :

- si l'adhérent fait appel aux services d'un expert-comptable : une déclaration indiquant quel est le plan comptable utilisé,
- si l'adhérent tient sa comptabilité lui-même ou fait appel aux services d'un conseil autre qu'expert-comptable : copies de pages du livre comptable (si celui-ci est manuel) ou la balance comptable de clôture.

## **3- Examen annuel de concordance, de cohérence et de vraisemblance :**

### *3.1 - Examen annuel de la déclaration 2035 :*

L'Association procède chaque année, selon une liste des diligences (détaillée dans une Instruction de l'Administration fiscale) à l'examen de vraisemblance et de cohérence des déclarations des adhérents.

A titre d'exemple, l'Association s'assure que l'adhérent a bien comptabilisé des dépenses sur les postes contribution économique territoriale (CFE et CVAE) et charges sociales personnelles, que les frais de l'adhérent ne varient pas d'une manière anormale d'une année sur l'autre (notamment frais de transport, frais de réception...), examine également la cohérence de certains postes de frais (montant et contenu), des amortissements pratiqués, la régularité des réintégrations fiscales ou personnelles.

### *3.2 - Examen de concordance, de cohérence et de vraisemblance entre la déclaration 2035 et les déclarations de taxes sur le chiffre d'affaires :*

Il s'agit pour l'Association de s'assurer de la cohérence entre les éléments déclarés pour la détermination du bénéfice imposable et pour la détermination de la TVA.

Pour le mener à bien, il est nécessaire d'adresser à l'AGA PL avec la déclaration 2035 une annexe spécifique « Contrôle de TVA-BNC » (voir annexe 4) les déclarations de TVA CA3 (4 ou 12) ou CA12 de l'année.

### *3.3 - Examen de concordance, de cohérence et de vraisemblance entre la déclaration 2035 et les déclarations relatives à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) :*

Il s'agit de rapprocher les éléments portés sur la déclaration 2035 avec les déclarations relatives à la CVAE et de détecter les incohérences ou anomalies. Il est donc obligatoire d'adresser à l'AGAPL avec la déclaration 2035 les déclarations relatives à la CVAE.

**A l'issue de ces examens tous les adhérents pour lesquels des anomalies sont relevées reçoivent une lettre de demande d'explications à laquelle ils sont tenus de répondre.**

**Pour l'ensemble des adhérents, l'Association établira un compte rendu de mission qui sera adressé à chaque adhérent et au service des impôts dont dépend l'adhérent.**

## **4- Examen Périodique de Sincérité (EPS) :**

L'association réalise un examen périodique de sincérité des pièces justificatives dans le but de vérifier que les déclarations fiscales des adhérents sont correctement établies.

Les adhérents ainsi vérifiés sont :

- ◆ Les nouveaux adhérents, sauf ceux en création d'activité,
- ◆ 1/3 des adhérents non assistés par un expert-comptable
- ◆ 1/6 des adhérents assistés par un expert-comptable
- ◆ Une part aléatoire correspondant à 1% des adhérents déjà contrôlés sur la période de 3 ou 6 ans (en excluant les adhérents contrôlés deux fois sur la période de 3 ou 6 ans).

Afin de déterminer les pièces à examiner, l'adhérent devra communiquer à l'AGAPL un document fournissant une vision exhaustive des opérations de l'année (Ficher FEC ou grand-livre ou livre recettes- dépenses pour les comptabilités manuelles) ; Ce

document sera détruit par l'Association une fois l'examen réalisé et ne sera en aucun cas fourni à l'Administration Fiscale.

Il sera contrôlé systématiquement l'éligibilité aux dépenses fiscales et dispositifs fiscaux avantageux auxquels l'adhérent prétend (ZFU, ZFA, ZRR, crédits et réductions d'impôts, provisions, amortissements...) sans plancher ni plafond en nombre de pièces à examiner.

Puis en fonction d'éléments mis en évidence lors de l'ECCV (évolutions de poste incohérentes, écarts significatifs avec les moyennes professionnelles, observations récurrentes...) des pièces justificatives seront demandées ; Le nombre de celles-ci sera fonction du chiffre d'affaires de l'adhérent. Il pourra s'agir de factures, d'avoirs, de justificatifs de dépenses en provenance de tiers (appel de cotisation, avis d'imposition...).

Lors de cet examen tous les adhérents pour lesquels des anomalies sont relevées reçoivent une lettre de demande d'explications, de complément d'information, de pièces justificatives à fournir à laquelle ils sont tenus de répondre.

Le compte rendu de mission établi par l'Association qui sera adressé à chaque adhérent et au service des impôts dont il dépend tiendra également compte de cet examen.

#### **5- Analyse des informations économiques, comptables et financières en matière de prévention des difficultés économiques et financières des adhérents : (article 9 de la loi en faveur des PME du 02.08.05)**

L'Association en fonction des informations qui lui sont communiquées fournira chaque année "un diagnostic" de l'état de santé de l'entreprise.

Il s'agit là seulement d'une obligation de moyens de l'Association vis-à-vis de ses adhérents, qui exclut tout traitement de la difficulté (ceci relevant prioritairement du conseil de l'adhérent).

Différents indicateurs (chiffre d'affaires, résultat, charges de personnel, investissements, trésorerie...) doivent permettre de mettre en évidence une tendance sur plusieurs années afin de pouvoir juger de l'évolution de la situation de l'adhérent (amélioration, maintien, dégradation...) et éventuellement de comparer cette tendance avec celle de la profession ou du secteur d'activité.

#### **e) L'Association vous invitera à des actions de formation :**

L'Association organise chaque année des actions de formation auxquelles elle invite tous ses adhérents.

Ces formations ont trait au droit, à la fiscalité, à la comptabilité ou à la gestion et sont également offertes au représentant de l'adhérent.

Si certains adhérents souhaitent qu'un problème particulier d'intérêt général soit débattu, ils peuvent s'adresser à l'AGA PL pour qu'elle organise une information sur ce sujet.

L'AGA PL conseille fortement à tous ses nouveaux adhérents de participer aux actions de formation sur l'organisation et la tenue de la comptabilité. La participation à de telles animations semble indispensable pour les adhérents tenant eux-mêmes leur comptabilité.

Le coût de certaines animations (notamment les animations d'une journée) peut être partiellement répercuté aux participants. La plupart des actions sont toutefois absolument gratuites.

#### **f) Vous aurez accès à de la documentation :**

N'hésitez pas à consulter :

- **le site Internet de l'AGA PL [www.agapl.org](http://www.agapl.org) :**

Vous trouverez un grand nombre d'informations notamment dans l'ESPACE ADHERENT :

Accès : identifiant : aga-pl Mot de passe : 201340

Vous aurez accès aux :

- ◆ Documents de travail (annexes liées au dépôt de la déclaration 2035)...
- ◆ Formulaires fiscaux,
- ◆ Formations et réunions (dont des petites vidéos de formation très attractives),
- ◆ Actualités : lettre bi mensuelle d'information à télécharger,
- ◆ Liens divers (divers sites administratifs et ministériels, caisses de retraite...)

Mais aussi :

- ◆ A l'accès privé adhérent et accès saisie en ligne déclaration 2035: vos codes vous sont communiqués dans un envoi confidentiel (mail ou courrier).
- ◆ Au module de calcul des cotisations sociales du professionnel libéral : ce module permet à chaque adhérent en fonction de sa situation de simuler le calcul de ses cotisations sociales personnelles.

• **le site Internet de l'UNASA** : Fédération à laquelle appartient l'AGA PL LR : [www.usasa.fr](http://www.usasa.fr) - Identifiant : agapllr - mot de passe 201340.